

ALERTE - INFOS

PROF. DE SANTÉ



Covid-19 : mesures dérogatoires pour la prise en charge de l'IVG médicamenteuse

Depuis le 15 avril 2020, le délai autorisé pour pratiquer une IVG médicamenteuse en ville est rallongé de deux semaines.

Les professionnels de santé libéraux autorisés à pratiquer une IVG médicamenteuse (médecins et sages-femmes ayant une convention avec un établissement de santé) peuvent donc prendre en charge les femmes qui font ce choix à la 8^e et à la 9^e semaine d'aménorrhée, en respectant le protocole établi par la HAS.

ORGANISATION DE L'IVG MEDICAMENTEUSE EN VILLE EN PERIODE DE COVID-19

En complément des recommandations de la HAS, un circuit dérogatoire offre la possibilité aux professionnels de santé autorisés de recourir à la téléconsultation pour réaliser certaines ou l'ensemble des consultations qui structurent le parcours d'IVG médicamenteuse.

La patiente doit toutefois donner son consentement libre et éclairé au recours aux actes de téléconsultation.

Les téléconsultations ainsi réalisées sont facturées de la même manière que les actes en matière d'IVG lorsqu'ils sont réalisés en présentiel :

- ☞ pour les médecins généralistes : IC + FHV + IC
- ☞ pour les médecins d'une autre spécialité que la médecine générale : ICS + FHV + ICS
- ☞ pour les sages-femmes : IC ou ICS + FHV + IC ou ICS.

Le forfait médicament FMV n'est pas à facturer dans le cas où la patiente va chercher directement les traitements abortifs à la pharmacie (c'est-à-dire quand la ou les consultations de ville pour la réalisation de l'acte d'interruption lui-même sont réalisées à distance).

Si le médicament est remis par le médecin ou la sage-femme à l'occasion d'une consultation présentielle, le montant du forfait FMV est différent pour les IVG effectuées à partir de la 6^e semaine de grossesse et jusqu'à la fin de la 7^e semaine de grossesse.

Localisation	Tarif FMV jusqu'à la 6 ^{ème} semaine de grossesse	Tarif FMV pour la 6 ^{ème} et 7 ^{ème} semaine de grossesse
Guadeloupe et Martinique	110,56 €	127,72 €



RESTEZ INFORMÉS
24H/24H
EN CONSULTANT
NOTRE SITE



ALERTE - INFOS

PROF. DE SANTÉ



▪ **DISPENSATION DES MEDICAMENTS DE L'IVG : MODALITES ASSOULPIES**

La situation actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 conduit à un assouplissement de la réglementation de la délivrance des médicaments :

Sur l'administration du médicament :	La première prise des médicaments nécessaires à l'IVG peut être effectuée dans le cadre d'une téléconsultation avec le médecin ou la sage-femme.
Sur la prescription :	Le prescripteur doit mentionner sur l'ordonnance le nom de la pharmacie désignée par la patiente pour la dispensation de ces médicaments, (un échange préalable entre le prescripteur et le pharmacien est nécessaire).
Sur la dispensation :	A partir de la prescription transmise par le médecin ou la sage-femme par voie numérique, le pharmacien peut exceptionnellement délivrer ces médicaments à la patiente, dans un conditionnement adapté à la prise individuelle. Il appose sur l'ordonnance le timbre de la pharmacie d'officine, la date de délivrance, les numéros d'enregistrement et la mention "délivrance exceptionnelle", et informe le prescripteur de la délivrance des médicaments nécessaires à l'IVG médicamenteuse.

Ces dispositions sont applicables sous réserve du consentement libre et éclairé de la femme, et si son état de santé le permet.

Les modalités de facturation de ces médicaments sont également adaptées :

- la délivrance des médicaments à la patiente s'effectue sans frais et anonymement ;
- le pharmacien facture aux organismes d'assurance maladie les spécialités pharmaceutiques et transmet la prescription.

Votre Caisse d'Assurance Maladie

Sources :

- *Consultations de télémedecine pour les IVG médicamenteuses avant 9SA pour les femmes mineures (ministère de la Santé, avril 2020).*
- *Consultations de télémedecine pour les IVG médicamenteuses avant 9 SA pour les femmes majeures (ministère de la Santé, avril 2020)*
- *IVG médicamenteuse : condition de délivrance des médicaments aux femmes dont les mineurs à l'officine (ministère de la Santé, avril 2020)*



**RESTEZ INFORMÉS
24H/24H
EN CONSULTANT
NOTRE SITE**

